

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le seize janvier 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX.

Absents : Isabelle DUGAST, Bruno SIEBENHUNER.

Excusés : Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Sophie HERAULT

Pouvoirs :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Jean-Paul NAUD

Sophie HERAULT donne pouvoir à Pierrick MARAIS

Secrétaire de séance : Caroline LECLERC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Mobilité : validation du Circuit de Sentier Pédestre.
2. Finances : demande de subvention pour l'acquisition d'un ensemble bâti en centre bourg.
3. Finances : demande de subvention pour l'aménagement de l'agence postale communale
4. Cimetière : reprise de concessions.
5. Assainissement : validation de la charte de gouvernance « transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ».
6. Urbanisme : avis dans le cadre d'une consultation publique d'installation classée « La S.A.S. Landais »
7. Relevé de décisions
8. Affaires diverses

## Mobilité : validation du Circuit de Sentier Pédestre

Vu le projet de circuit de sentier pédestre ;  
Vu la délibération 2018-001 en date du 29 janvier 2018 relatif au passage d'un itinéraire de randonnée sur les chemins ruraux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans un projet d'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Cet itinéraire s'étend sur les communes de Notre-Dame-des-Landes et Fay-de-Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune**. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Considérant que le plan précédemment présenté au conseil le 29 janvier 2018 a subi un certain nombre de modifications, monsieur le Maire sollicite donc à nouveau l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les modifications apportées à l'itinéraire créé par la délibération 2018-001.
- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

## Finances : demande de subvention pour l'acquisition d'un ensemble bâti en centre bourg

Vu la délibération n°2018-094 en date du 11 décembre 2018 concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier au 24 place de l'église et rue de la poste.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de logements sociaux, le conseil municipal a acté, lors du conseil municipal du 11 décembre 2018, l'acquisition d'un ensemble bâti situé dans le centre-bourg de Notre-Dame-des-Landes, dont la réhabilitation sera confiée à SOLIHA 44, via un bail à réhabilitation

L'objectif est de créer jusqu'à 6 logements sociaux, ce qui porterait à 49 le nombre de logements sociaux sur la commune.

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	Acquis, refusé sollicité	%
Études		Europe				
		État				
Assistance à maîtrise d'ouvrage		Région				
		Département	Soutien aux Territoires		45 194.45	50
Acquisitions	82 000.00	Autre				
		Maître d'ouvrage			45 194.45	50
Frais d'acquisition	8 389.10					
Mobilier						
<b>TOTAL</b>	<b>90 389.10</b>	<b>TOTAL</b>			<b>90 389.10</b>	

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel sus présenté,
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au titre du soutien aux territoires.

### Cimetière : reprise de concessions

Vu les actes de concessions :

- délivrée le 24 mai 1943, sous le n° E 286 à Monsieur Jean PRAUD, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018
- délivrée le 21 juillet 1929, sous le n° E 296, à Madame Anne-Marie LEBASTARD née LEGOUX, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018
- délivrée le 19 octobre 1932, sous le n° B 62 à Monsieur Pierre Marie CHATELLIER, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018
- délivrée le 18 mars 1977, sous le n° E 331 à Madame Marie-Josèphe MARITTI née DENIEUL, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018
- délivrée le 13 septembre 1971, sous le n° E 370 à Madame Mélanie SORIN née ROBINET, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018

- délivrée le 26 septembre 1935, sous le n° E 383 à Madame MENORET, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018
- délivrée le 4 novembre 1965, sous le n° F 431 à Monsieur Aimée MENARD, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018
- délivrée le 15 janvier 1921, sous le n° F 436 à Monsieur Jean DURAND, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018
- délivrée le 12 février 1965, sous le n° C 190 à Madame Célestine LEBASTARD, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 16 janvier 2015 et 25 octobre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

### **DECIDE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACTE** l'état d'abandon des concessions :
  - délivrée le 24 mai 1943, sous le n° E 286 à Monsieur Jean PRAUD, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 21 juillet 1929, sous le n° E 296, à Madame LEBASTARD née LEGOUX Anne-Marie, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 19 octobre 1932, sous le n° B 62 à Monsieur Pierre Marie CHATELLIER, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 18 mars 1977, sous le n° E 331 à Madame Marie-Josèphe MARITTI née DENIEUL, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 13 septembre 1971, sous le n° E 370 à Madame Mélanie SORIN née ROBINET, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 26 septembre 1935, sous le n° E 383 à Madame MENORET, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 4 novembre 1965, sous le n° F 431 à Monsieur Aimée MENARD, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 15 janvier 1921, sous le n° F 436 à Monsieur Jean DURAND, dans le cimetière communal ;
  - délivrée le 12 février 1965, sous le n° C 190 à Madame Célestine LEBASTARD, dans le cimetière communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Yannick TOULOUX indique qu'il faudra, à l'avenir, imposer un standard dans les monuments, car certains d'entre eux s'avèrent dangereux. Caroline LECLERC pose la question de la faisabilité d'une telle règle, juridiquement parlant. Yannick TOULOUX répond que le règlement du cimetière peut être mis à jour dans ce sens.

Assainissement : validation de la charte de gouvernance « Transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres »

Vu la présentation de la charte faite en conseil municipal du 11 décembre 2018

## **Charte de gouvernance**

### **Transfert de la compétence Assainissement des communes à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres**

#### **Préambule**

Les dispositions législatives (loi NOTRE) complétée par la loi du 3/08/2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes définissent les modalités du transfert de la compétence assainissement des communes du territoire à la Communauté de Communes « Erdre et Gesvres ». La loi précise également que l'« assainissement » vise uniquement la gestion des eaux usées et ne traite pas la gestion des eaux pluviales urbaines.

**Ce transfert prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 néanmoins cette échéance peut être reportée selon les modalités fixées par la loi.**

Compte tenu des enjeux majeurs que porte cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et, solidaire tout en garantissant une continuité de service, il est donc indispensable que les élus puissent définir le cadre dans lequel s'organisera cette prise de compétence et les modalités de sa mise en oeuvre.

Au terme du Comité de Pilotage du 25/10/2018 associant l'ensemble des communes, les élus ont souhaité que soient actés certains principes en préalable à la prise de décision de transférer la compétence assainissement. Il a ainsi été décidé l'élaboration d'une charte visant à acter et préciser les engagements pris lors de ce COFIL et répondant à 2 objectifs principaux :

- Proposer un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en oeuvre de ce transfert et notamment les principes financiers
- Définir les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence après le transfert

*Cette charte se veut évolutive et sera complétée au gré des décisions prises en cours d'étude notamment sur les modalités d'exercice de la compétence.*

#### **1) CADRAGE FINANCIER DU TRANSFERT DE COMPETENCE**

L'objectif fixé pour ce transfert de compétence est de **garantir la mise en oeuvre des Programmes pluriannuels d'investissement (PPI)** définis dans le cadre de l'étude de transfert et réalisés pour chaque commune à horizon 2030 dans le respect des échéances envisagées.

Il est néanmoins nécessaire d'acter que le PPI proposé est susceptible d'évoluer compte tenu des variables qui ont servi à sa constitution : avancement réel des projets, évolution des conditions financières, prise en compte des programmes de travaux de voirie, mise en place de schéma directeur redéfinissant les priorités,... (cf. point 3- mise en oeuvre du PPI). **Ces évolutions seront soumises aux validations des instances décisionnelles des communes et de la Communauté de communes.**

Les élus actent que la prise de décision sera faite sur les bases suivantes :

**Base financière pour la définition des conditions du transfert :**

**Programme Pluriannuel d'Investissement 2018/2030 « actualisé » auquel est intégré une enveloppe de 2,5 M € pour imprévus (travaux non identifiés à ce stade, surcoûts de travaux envisagés) et sur la base d'un taux de renouvellement de réseau fixé à 3% ;**

**Compte administratif 2018 provisoire et projet de budget primitif 2019 du budget annexe « assainissement » des communes pour consolidation de la maquette financière.**

Pour ce faire, Les communes s'engagent :

- à vérifier et valider les PPI communaux proposés avant la fin décembre 2018 en intégrant notamment les orientations validées dans le cadre de leur zonage d'assainissement ;
- à fournir leur projet de budget primitif 2019 et leur compte administratif provisoire 2018 au plus tard pour fin janvier 2019.

La Communauté de Communes s'engage à présenter une consolidation de ces éléments financiers lors du Conseil Communautaire qui délibèrera pour proposer le transfert de compétence fin mars 2019.

**Préparation des budgets annexes « assainissement » 2019 et décisions d'emprunts :**

Afin de préparer en co-construction le transfert de compétence, la Communauté de Communes sera associée aux décisions d'emprunts qui pourraient être contractés par les communes pour le financement de leurs programmes en 2019 et pourra formuler un avis sur les conditions des prêts proposés.

**Transfert des excédents budgétaires :**

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement faites pendant la phase d'études, il est proposé :

**Principe de base : les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018.**

Les modalités de transfert des excédents budgétaires seront les suivantes :

- **L'excédent budgétaire au 31/12/2018 sera constaté pour chaque commune à l'appui du résultat figurant au CA 2018 qui devra être validé au plus tard au 15/4/2019.**
- **Le montant de l'excédent budgétaire à transférer, courant 2019, entre leur budget annexe et leur budget général sera égal à 50 % de l'excédent budgétaire du budget annexe constaté dans le CA au 31/12/2018.**

*Une annexe présente de manière schématique cette proposition*

**Pour être effective, ces modalités devront faire l'objet de délibération concordante des 12 communes et de la Communauté de Communes au plus tard fin mai 2019.**

Sur cette base concernant les transferts des excédents budgétaires préalable au transfert de compétences, il faut retenir **qu'au moment du transfert de compétences au 1/01/2020, la CCEG se verra transférer via des**

**opérations comptables l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019.**

**Affectation des excédents conservés en commune :**

**Les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales** identifiées dans le cadre de leur Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

**2) ORGANISATION DE LA COMPETENCE APRES LE TRANSFERT**

Les modalités de l'organisation et de l'exercice de cette compétence doivent être précisées dans les phases suivantes de l'étude et **validées au plus tard avant mai 2019** pour garantir la mise en œuvre efficiente du service.

Il s'agira notamment de préciser :

- Les modalités de gouvernance de la compétence et les modalités d'association des communes,
- Les modalités de définition des priorités d'investissement,
- Les modalités d'organisation du service (moyens humains, missions).

A ce stade, il est proposé d'acter les principes suivants :

**a/ La Gouvernance politique**

La gouvernance sera assurée par une instance de type « conseil d'exploitation » dirigée par le Vice-Président en charge de l'assainissement et composée par :

- Le Président
- Le Vice-Président en charge des Finances ;
- Deux conseillers municipaux représentant chaque commune dont un élu communautaire.

Cette instance aura en charge notamment :

- la définition des stratégies en matière d'assainissement collectif et non collectif ;
- l'élaboration du budget comprenant notamment la détermination des programmes d'investissement pour chaque année sur la base du PPI ;
- le suivi et le contrôle des délégataires et du renouvellement des délégations ;
- le suivi du fonctionnement du service et de son évolution.

**Elle assurera le suivi de la compétence et formulera des avis et propositions qui seront soumis à la décision du Conseil Communautaire en charge de la validation de la stratégie, du budget et des moyens.**

Cette instance sera mise en place après le renouvellement du Conseil Communautaire en 2020 selon les modalités définies ci-dessus.

Pour élaborer le premier budget 2020 et assurer le suivi du transfert de compétence avant les élections, il est proposé de confier ses missions au COPIL élargi en charge de l'étude de transfert de compétence.

**b/ La mise en oeuvre du Programme Pluriannuel d'investissement (PPI)**

L'instance créée proposera chaque année le programme d'investissement pour l'année à venir sur la base du PPI validé en 2019.

**Les élus actent comme premier engagement le respect de la mise en œuvre de chaque PPI communal** tel que défini dans le cadre de l'étude de transfert de compétence.

De **nombreuses variables peuvent impacter le PPI** et notamment :

- La prise en compte de modifications pour les projets programmés : engagement effectif ou report voire abandon, ...
- La prise en compte des éventuelles évolutions conditions financières susceptibles d'impacter le budget : évolution des aides « Agence de l'eau », évolution des taux d'emprunt, ...

Dans ce cadre, **les élus conviennent que les priorités d'investissement pour la définition des programmes annuels seront les suivantes :**

- **Investissements rendus nécessaires pour traiter les dysfonctionnements** impactant le milieu naturel et/ou prendre en compte les exigences règlementaires : traitement des eaux parasites pour optimiser le réseau, dysfonctionnement de la station créant des problèmes de qualité de rejet, ...
- **Investissements liés à la mise en œuvre de projets urbains visant au respect des principes de développement urbain fixés par le PLUi** en matière d'habitat et d'économie.
- **Investissements liés à des projets structurants économiques, d'équipements** qui ne sont pas nécessairement prévisibles mais susceptibles d'avoir une incidence importante sur le réseau assainissement.
- **Cohérence des investissements avec les programmes de travaux de voirie prévus dans les communes** (réfection voirie, travaux sur autres réseaux).

**Un PPI co construit avec les communes :**

Pour prioriser les investissements et garantir une cohérence entre le programme de travaux validé et les projets prévus en commune (travaux de voirie, projets urbains, ...), **les modalités d'échanges entre la Communauté de Communes et les communes devront être définies dans une logique de co construction.**

Elles le seront en lien avec les communes et validées avant le transfert de compétence par le COPIL élargi. Il s'agira notamment d'acter les différentes étapes d'élaboration du programme d'investissement et en particulier les temps d'échange nécessaire avec les communes.

Dans le souci d'une bonne efficacité de ces échanges, cette procédure pourra être co-construite avec les autres partenaires : Atlantic'Eau, Sydela et autres organismes (travaux fibre optique, ...).

Ce travail portera notamment sur :

- La transmission des informations entre les collectivités : travaux envisagés en matière d'assainissement, programme de travaux communaux (voirie, réseaux EP, ...) et projets d'urbanisation pouvant impacter le réseau d'assainissement, ...
- Le planning de validation : transmission des informations, périodes de validation par les instances ;
- L'analyse et réévaluation des programmes en cours d'année ;
- Les temps d'échanges « réguliers » liés à l'exercice de la compétence au cours de l'année.

Pour une bonne efficacité, les communes désigneront un référent technique communal pour assurer les échanges avec le service assainissement notamment pour la constitution du programme de travaux et sa mise en œuvre sur la commune.



### **c/ La création du service « assainissement »**

L'exercice de cette compétence à l'échelle de la Communauté de Communes et le respect des principes actés par la présente charte notamment pour la mise en œuvre du PPI reposeront nécessairement sur la capacité du service en charge de l'assainissement à assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Les élus s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'exercice de cette compétence au regard des objectifs à atteindre tels que définis dans la présente charte.

La définition de ces moyens sera traitée dans le cadre de l'étude de transfert de compétence.

Pour anticiper le transfert de compétence, assurer la continuité de service au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et gérer les opérations découlant de la prise de compétence, la Communauté de Communes assurera une **mise en œuvre effective de ces moyens par l'accompagnement des bureaux d'études et, à compter de l'été 2019, par le recrutement des personnels nécessaires pour :**

- Gérer le transfert des biens, contrats et marchés en cours ;
- Elaborer le budget 2020 ;
- Gérer toutes les opérations patrimoniales et comptables en lien avec la trésorerie et les communes ;
- Assurer la continuité des projets en cours (marché, suivi de chantier) et la préparation des suivants en lien avec les communes (élus et services) ;
- ...

Le coût de la création de ce service jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera pris en charge par la Communauté de Communes.

A titre transitoire (à minima la première année du transfert), **les communes s'engagent à ce que le personnel qui avait en charge le suivi des projets d'assainissement et des relations avec les délégataires puisse être sollicité** pour organiser le croisement d'information, l'appropriation des projets, l'interface avec les partenaires et prestataires impliqués. L'objectif est de garantir le bon déroulement du transfert et notamment la continuité de service et la bonne conduite des travaux que les communes avaient elles-mêmes engagé.

### **3) PROCESSUS DE DECISION**

Conformément aux dispositions de la loi du 3 Août 2018, le transfert de la compétence à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera effectif sauf si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent pour s'y opposer. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au regard du contexte législatif, il est proposé d'être pro actifs et **d'acter le processus décisionnel suivant suite à l'avis du Bureau élargi (13/12/2018) sur le projet de charte amenant à la rédaction d'un projet final :**

- **Chaque commune s'engage à valider le projet de charte qui y est associé au plus tard fin février ;**
- **La Communauté de Communes proposera le transfert de la compétence assainissement et la validation de la charte fin mars 2019 ;**
- **Chaque commune s'engage à délibérer pour acter le principe du transfert de compétence sur la base de la charte validée au plus tard fin mai.**

*Cette charte a vocation à être précisée au gré de l'avancement de l'étude et des décisions qui seront prises par les différentes instances. Elle pourra donc être actualisée selon les engagements pris.*

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la charte gouvernance « Transfert de compétence assainissement à la Communauté de Commune Erdre et Gesvres »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à cette charte ;

**Finances : demande de subvention pour l'aménagement du local de poste communale**

Vu la présentation de M. le Maire,

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
maîtrise d'œuvre - diagnostic	2 050,00 €
maçonnerie	5 753,15 €
menuiseries extérieures	10 350,00 €
plâtrerie et faux plafond	9 564,25 €
menuiseries intérieures	5 807,75 €
revêtement de sol	2 088,60 €
peinture	7 323,70 €
électricité	5 750,00 €
plomberie sanitaires	1 350,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>50 037,45 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
<b>DETR</b>		50 037,45 €	17 513,11 €	35,00%
DSIL				#DIV/0!
Réserve parlementaire				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental				#DIV/0!
Conseil régional				#DIV/0!
<b>Fonds de préquation : présence postale</b>			22 516,85 €	45,00%
Autres (à préciser)				#DIV/0!
<b>Sous-total</b>			<b>40 029,96 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			10 007,49 €	20,00%
<b>Coût HT</b>			<b>50 037,45 €</b>	

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel sus présenté,

- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention auprès des services de l'état, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Sophie HERAULT)

**Urbanisme : avis dans le cadre d'une consultation publique d'installation classée  
« La S.A.S. Landais »**

La S.A.S. LANDAIS André envisage la construction d'une installation de concassage et criblage pour recyclage et d'une station de transit et de stockage de déchets inertes située à Héric, avenue Clément Ader, Z.A. de l'Érette.

La consultation du dossier d'enregistrement par le public a eu lieu du 7 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019.

L'affichage réglementaire a eu lieu au plus tard 15 jours avant la consultation du public, soit le 21 décembre 2018 et il a été maintenu jusqu'à la clôture de celle-ci dans la commune de Notre-Dame-des-Landes.

L'avis du conseil municipal est requis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable pour la construction à Héric, Z.A. de l'Érette, d'une installation de concassage et criblage pour recyclage et d'une station de transit et de stockage de déchets inertes par la S.A.S. LANDAIS André.

**Relevé de décisions**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a remboursé une part du crédit relais contracté pour le financement du multi accueil, à hauteur de 126 000€ (sur un total de 374 000€).

M. le Maire informe l'assemblée qu'un maître d'œuvre est retenu pour l'aménagement de la rue des saules et du cheminement entre le centre bourg et le cimetière. Il s'agit du bureau d'études AGEIS pour un montant de 13 141.20 € TTC.

## Affaires diverses

Assemblée générale de BRUDED le mercredi 24 avril 2019 à GRAND-CHAMP (56)

M. le Maire informe les élus municipaux que le bulletin municipal sera à leur disposition en mairie le vendredi 25 janvier 2019 pour une distribution aux habitants.

M. Patrick MAILLARD annonce qu'une réunion se tiendra en mairie le 5 février 2019 à 9h30, afin d'étudier le plan d'action du cabinet « Mobilis ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h07.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le lundi 25 février 2019 à 20h30.**

<b>Isabelle DUGAST</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>	<b>Myrtille GOUPIL</b>	<b>Sophie HERAULT</b>
<b>Isabelle KHALDI- PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>	<b>Dany LECOQ</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>
<b>Nathalie MARAIS- CHARTIER</b>	<b>Pierrick MARAIS</b>	<b>Ghyslaine MORTIER-DORIAN</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>
<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Jean-Yves SOUDY</b>
<b>Yannick TOULOUX</b>			